



Quoi de neuf dans le Rhin Supérieur

Avenir des fonds structurels : quelles conséquences pour le Rhin Supérieur ?

Kehl - 25 octobre 2012



La politique de cohésion 2014-2020: Présentation générale - I

Paquet législatif adopté par la Commission le 6 octobre 2011

- Proposition de règlement général fixant des dispositions communes pour les 5 fonds européens en gestion partagée (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEP), et fixant des règles générales pour les 3 fonds européens relevant de la politique de cohésion (FEDER, FSE, Fonds de cohésion) ;
- Propositions de règlements spécifiques à chaque fonds: FEDER, FSE, Fonds de cohésion ;
- Proposition de règlement spécifique pour la coopération territoriale ;
- Proposition de modification du règlement sur le Groupement européen de coopération territoriale (GECT)



L'Alsace[®]
auprès de

L'Union Européenne

La politique de cohésion 2014-2020: Présentation générale - II

Les principales orientations proposées par la Commission européenne :

1. Adapter l'architecture de la politique de cohésion
2. Consolider la planification stratégique
3. Accroître la concentration thématique des ressources
4. Accroître la conditionnalité
5. Améliorer le suivi et l'évaluation
6. Soutenir l'utilisation de nouveaux instruments financiers
7. Introduire la cohésion territoriale
8. Rationaliser la gestion administrative et financière



La politique de cohésion 2014-2020: Présentation générale - III

Les perspectives et enjeux budgétaires pour la Politique de cohésion.

La Commission propose d'allouer 336 Mds d'euros à la politique de cohésion pour 2014-2020 :

- 162,6 Mds€ pour les régions les moins développées ;
- 39 Mds€ pour les régions en transition ;
- 53,1 Mds€ pour les régions les plus développées ;
- 68,7 Mds€ pour les Etats membres les plus pauvres (Fonds de cohésion) ;
- 11,7 Mds€ pour la coopération territoriale ;
- 0,9 Mds€ pour les RUP.

La politique de cohésion 2014-2020: Présentation générale - IV

VII. Comparatif : Politique de Cohésion 2007-2013 / Propositions de la Commission pour 2014-2020

	2007-2013 Cadre financier adopté par le Conseil européen en déc. 2005 (en milliards €) <i>Chiffres exprimés en prix constants 2004</i>	2007-2013 Cadre financier (en milliards €) <i>Ajusté conformément aux différentes révisions – prix courants</i>	2014-2020 Propositions de la Commission pour le cadre financier (en milliards €) <i>Chiffres exprimés en prix constants 2011</i>
Régions relevant de l'objectif de convergence hors phasing out	177	200,2	162,6
Phasing in/out 2007-2013 Régions en transition (PIB de 75 à 90% de la moyenne UE) 2014-2020	22,9 (12,521 + 10,385)	25,9	39
Régions relevant de l'objectif de compétitivité hors phasing in	38,74	43,82	53,1
Coopération territoriale	7,76	8,77	11,7
Fonds de cohésion	61,65	69,73	68,7 (dont 10 affectés au Mécanisme d'interconnexion en Europe)
Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population			0,926
Mécanisme d'interconnexion en Europe dans les domaines des transports, de l'énergie et des TIC			40 (non compris les 10 affectés à une utilisation précise au sein du Fonds de cohésion)
Total	308,04	348,41	376

La politique de cohésion 2014-2020

Présentation générale - V

L'architecture de la politique de cohésion :

- Maintien de l'intervention des fonds structurels au profit de toutes les régions européennes ;
- Création d'une nouvelle catégorie de « régions intermédiaires » (régions comprises entre 75 et 90% du PIB/hab. communautaire) : 10 régions françaises susceptibles d'être concernées ;
- Instauration d'un filet de sécurité pour les régions sortant de la Convergence (2/3 de leur enveloppe 2007-2013) ;
- Instauration de seuils minimum pour le FSE : 52% des fonds alloués aux régions les plus développées, 40% pour les régions en transition, et 25% pour les régions les moins développées ;
- Transfert (en provenance de la PAC) du programme d'aide alimentaire aux plus démunis : 2,5 Mds€ imputés au FSE.

La politique de cohésion 2014-2020

Présentation générale - VI

Consolider la planification stratégique et accroître la concentration thématique :

Amélioration de l'articulation entre les différents fonds communautaires (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER, FEP) à plusieurs niveaux :

- Au niveau UE : « cadre stratégique commun » ;
- Au niveau national : « contrat de partenariat » ;
- Au niveau de la mise en œuvre des fonds : « programme opérationnel ».

Accroître la concentration thématique :

- Alignement des priorités thématiques sur la stratégie Europe 2020 pour « une croissance intelligente, inclusive et durable » ;
- Remplacement de l'earmarking qui était fondé sur des catégories de dépenses, par un « menu » communautaire de 11 priorités thématiques, au sein duquel les PO devront choisir un nombre limité de priorités d'intervention ;
- En fonction du niveau de développement des régions, les possibilités de choix au sein du menu seront plus ou moins limitées,



L'Alsace^{AD}
auprès de

L'Union Européenne

La politique de cohésion 2014-2020

Présentation générale - VII

Un « Menu » de priorités d'intervention pour les fonds structurels : 11 objectifs thématiques

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ;
3. Renforcer la compétitivité des PME ;
4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs ;
5. Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques ;
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre ;
9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté ;
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;
11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

La politique de cohésion 2014-2020: Etat des négociations au Conseil - I

Les Conseils Affaires générales du 24 avril et du 26 juin 2012 sont parvenus à un accord politique sur 10 blocs de négociations:

1. Programmation stratégique ;
2. Conditionnalités ex-ante ;
3. Gestion et contrôles ;
4. Eligibilité ;
5. Grands projets ;
6. Evaluation et suivi ;
7. Concentration thématique ;
8. Cadre de performance ;
9. Projets générateurs de recettes.

La politique de cohésion 2014-2020: Etat des négociations au Conseil - II

Les blocs suivants restent à négocier sous Présidence chypriote :

1. Développement territorial ;
2. Gestion financière (application du nouveau règlement financier) ;
3. Cadre stratégique commun ;
4. Indicateurs ;
5. Additionnalité ;
6. Modulations du taux de cofinancement.

En vue d'un accord politique aux CAG des 16 octobre et/ou 11 décembre

La politique de cohésion 2014-2020: Etat des négociations au Parlement européen

Les rapporteurs au sein de la Commission du développement régional (REGI) :

Règlement général : L. Van Nistelrooij (PPE-NL) et C. Krehl (SD-DE)

Règlement FEDER : Jan Olbrycht (PPE-PL)

Règlement Fonds de cohésion : V. Bostinaru (SD-RO)

Règlement Coopération territoriale européenne : R. Manner (ALDE-FI)

Règlement FSE : M. Irigoyen (SD-ES)

Les rapporteurs ont présenté leur projet de rapport, et les Députés ont déposé de nombreux amendements, le vote s'est déroulé le 11 juillet dernier,

On relève de nombreux points de convergence entre les rapporteurs et les positions du Conseil, à l'exception de quelques points d'achoppements prévisibles :

- Code de conduite en matière de partenariat ;
- Conditionnalité macroéconomique ;
- Hausse du budget pour la CTE ;
- Suppression du cadre de performance.

Des compromis devront être trouvés entre le Conseil et le PE lors des trilogues qui ont débuté en septembre

Focus sur INTERREG V - I

La coopération territoriale : le transfrontalier plébiscité et les GECT revisités

La proposition de la Commission européenne :

Budget : 11,7 milliards d'€ (7,7 milliards d'€ pour la période 2007-2013)

Un règlement propre à la coopération territoriale et un programme qui continuera à se répartir en trois volets :

- Coopération transfrontalière ;
- Coopération transnationale ;
- Coopération interrégionale.

C'est le **volet transfrontalier** qui bénéficiera de la plus grande partie des fonds (8,56 milliards d'euros pour toute la période), soit plus de 73% du budget total dévolu à la coopération territoriale. L'UE investira 2,4 milliards sur la coopération transnationale et 7 millions sur la coopération interrégionale. Comme pour le FEDER, **la Commission souhaite imposer un nombre restreint d'objectifs thématiques à la coopération territoriale**. Parmi les 11 objectifs thématiques, les régions et Etats devront concentrer leurs programmes de coopération transfrontalière et transnationale autour de maximum 4 priorités.

Focus sur INTERREG V - II

La coopération territoriale : le transfrontalier plébiscité et les GECT revisités

Etat des lieux des négociations concernant INTERREG V :

Les propositions de règlements pour la future période de programmation prévoient une concentration thématique des programmes INTERREG assez stricte, en limitant le choix possible à 4 objectifs thématiques sur les 11 objectifs proposés.

Un compromis trouvé au sein du Conseil prévoit désormais la possibilité de choisir 4 objectifs thématiques pour y consacrer 80% de l'enveloppe allouée à chaque programme et de permettre aux programmes de financer des projets dans les autres objectifs thématiques jusqu'à 20% de l'enveloppe.

La proposition faite par le Parlement européen prévoit quant à elle d'augmenter simplement le nombre d'objectifs de 4 à 5, au libre choix de chaque programme.

Le compromis qui sera finalement retenu est évidemment d'une grande importance pour le processus de programmation.

Focus sur INTERREG V - III

La coopération territoriale : le transfrontalier plébiscité et les GECT revisités

Focus sur les GECT :

- Un règlement révisé ;
- La participation d'Etats tiers ou de collectivités territoriales d'Etats tiers est désormais possible;
- Un GECT pourra être constitué entre seulement un Etat membre et un pays tiers (une disposition intéressante pour l'Alsace et le Rhin supérieur) ;
- Un GECT pour gérer un programme de coopération ou une partie de celui-ci, en lui conférant les responsabilités d'une autorité de gestion (Il existe déjà un exemple avec le GECT de la Grande Région).



La politique de cohésion 2014-2020: Perspectives d'achèvement des négociations

Souhait général de conclure **au plus vite** pour permettre la préparation dans les Etats membres des documents de programmation nécessaires à l'utilisation des fonds dès le 1er janvier 2014

Mais la négociation sur le paquet législatif cohésion reste **tributaire de l'issue des négociations sur le cadre financier pluriannuel**

L'objectif initial d'un aboutissement fin 2012 ne sera probablement pas atteint : printemps ou été 2013 ?



L'Alsace[®]
auprès de
L'Union Européenne

Cédric Virciglio

BUREAU ALSACE

19 A-D Avenue des Arts

B - 1000 Bruxelles

Tél: +32 2 221 0431

Email: cedric.virciglio@bureau-alsace.eu

Euro
Institut

L'outil de représentation auprès de l'Union Européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens



L'Alsace[®]
auprès de
L'Union Européenne

Merci de votre attention!

Euro
Institut

L'outil de représentation auprès de l'Union Européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens